



COMITE REGIONAL DES PECHEES MARITIMES ET DES ELEVAGES MARINS DE BRETAGNE

---Article L 912-1 et suivants du Code Rural et de la Pêche Maritime---

DECISION N°182-2017 DU 18 DECEMBRE 2017

FIXANT LES JOURS DE RATTRAPAGE ET LA LISTE DES NAVIRES AUTORISES EN RATTRAPAGE DE PECHE DES COQUILLES SAINT-JACQUES DANS LE SECTEUR D'AURAY-VANNES (ZONE A2) CAMPAGNE 2017-2018

Le Président du Comité Régional des Pêches Maritimes et des Elevages Marins de Bretagne,

- VU la délibération 2017-037 « COQUILLES SAINT-JACQUES - AY/VA - A » du 18 septembre 2017 du CRPMEM portant création et fixant les conditions d'attributions de la licence de pêche des coquilles Saint-Jacques dans les eaux maritimes du ressort des secteurs d'Auray/Vannes ;
- VU la délibération 2017-038 « COQUILLES SAINT-JACQUES - AY/VA - B » du 18 septembre 2017 du CRPMEM fixant le nombre de licences et l'organisation de la campagne de pêche des coquilles Saint-Jacques dans les eaux maritimes du ressort des secteurs d'Auray/Vannes ;
- VU la décision 175-2017 du 11 décembre 2017 fixant la date d'ouverture, les horaires et les modalités de la pêche des Coquilles Saint-Jacques sur littoral du Morbihan pour la campagne 2017-2018 ;
- VU la décision 178-2017 du 12 décembre 2017 ;
- VU la demande du CDPMEM du Morbihan du 15 décembre 2017 ;

**Considérant la nécessité d'encadrer la pêche des coquilles Saint-Jacques dans département du Morbihan,
Considérant la volonté du CDPMEM d'organiser des journées de rattrapage,**

DECIDE

Article 1 : Organisation des journées de rattrapage

Sur la **zone A2**, telle que définie dans la délibération 2017-037 du 18 septembre 2017 susvisée, les navires inscrits sur la liste ci-dessous participent à la journée de rattrapage programmée le **vendredi 22 décembre 2017**, dans les mêmes conditions de pêche que celles définies dans la décision 175-2017 du 11 décembre 2017.

	<i>Navire</i>	<i>Immatriculation</i>		<i>Nom et Prénom</i>
1	LA MARIE JOHANNA	VA	280052	CORNO BERTRAND
2	DEN HELIGA 2	SN	874656	COUEDEL MICKAEL
3	MARISIS	AY	220056	GUERIN THIERRY
4	LABO	AY	677429	LE GURUN JEAN BAPTISTE
5	LA REVANCHE	AY	925409	LE PORT FREDERIC
6	MON DESIR	SN	648760	RIO YVON
7	RESCATOR	VA	277301	PETIT GUILLAUME (SARL AMISSE PETIT)

Article 2 : Calendrier et horaires de pêche

Jours	Horaires de pêche
<u>Rattrapage en zone A2</u> : le vendredi 22 décembre 2017	De 10h00 à 10h45

Article 3 : Dispositions diverses

La présente décision annule et remplace la décision 178-2017 du 12 décembre 2017.

Le Président du CDPMEM du Morbihan est chargé de la diffusion et de l'application de la présente décision.

**Le Président du CRPMEM de Bretagne
Olivier LE NEZET**



CRPMEM DE BRETAGNE
1, square René Cassin
35700 RENNES

**Le Président du groupe de travail Coquillages
Alain COUDRAY**



CRPMEM DE BRETAGNE
1, square René Cassin
35700 RENNES